

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du mardi 7 mai 2024</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 25 avril 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 7 mai 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10 Délibération n°D_2024_05_07_05</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Cecon Absent excusé : M. Norbert Regard Absents : M. Jean-Philippe Gecchele, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Christophe Comé est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération décidant d'acquérir le bien cadastré section A n°96

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Contenance	Lieudit	Zonage PLU du Val des Usses
0A	96	136 m ²	Contamine	A

qui a vocation à compléter le tènement 0A 1948 acquis via une procédure de droit de préemption urbain.

Il poursuit en indiquant qu'une proposition d'achat a été formulée aux propriétaires terriens moyennant 1.00 € le m² soit 136.00 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 0A n°96 sise au lieudit Contamine pour une contenance de 136 m² pour un montant de 136.00 € ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 136.00 € ;
- ♦ **DIT** que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer les actes à intervenir ;
- ♦ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

S'LO

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 13 MAI 2024</p> <p>De sa publication : 14 MAI 2024</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 14 MAI 2024</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 7 mai 2024</p> <p>Le Maire,  Le secrétaire de séance, </p> <p> Georges CANICATTI Christophe COMÉ</p>
--	--

